

DEPARTEMENT

YONNE

## COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

-----  
Séance du 26 janvier 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

19 janvier 2024

Objet de la délibération

**Recrutement d'un  
psychologue vacataire pour  
la crèche**

Présent(e)s : Mme NAZE, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, Mme LOPEZ.

Absent(e)s excusé(e)s : M. KASPAR (pouvoir à Mme NAZE), M. COCHARD (pouvoir à M. ALLUIN), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme SIMON), M. BOUREL, Mme GOBET (pouvoir à M. PARCINEAU), Mme SZEWZYK, M. ANDRÉ.

Absent(e)s : Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND.

Secrétaire de séance : M. Éric PEANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121.19,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Les crèches municipales accueillent des enfants de moins de trois ans en contrat d'accueil social ou en situation de handicap. Les équipes qui travaillent dans ce cadre effectuent un travail de prévention et d'accompagnement auprès des enfants et des familles concernant notamment le développement psychomoteur des enfants, le repérage d'éventuelles difficultés, le soutien à la parentalité, l'accompagnement des enfants à besoins particuliers.

Afin d'organiser des temps d'analyse de pratiques et d'échanges nécessaires à la professionnalisation et au partage d'expérience entre les membres de l'équipe, la collectivité souhaite s'attacher le concours d'un psychologue. Il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance.

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

La notion de vacataire répond à trois conditions :

- recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- recrutement discontinu dans le temps,
- rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Considérant l'avis favorable du CST réuni le 19 janvier 2024  
Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines réunie  
le 23 janvier 2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents  
et représentés

- **AUTORISE** le recrutement d'un psychologue vacataire chargé d'intervenir auprès des équipes de la crèche municipale,
- **FIXE** la durée des vacations entre 4 et 10 heures mensuelles, selon les besoins,
- **DECIDE** de rémunérer chaque vacation sur la base de 75 euros bruts par heure effectuée,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Secrétaire  
Éric PÉANNE



La Maire  
Nadège NAZE

